Rapport de repérage des matériaux et revêtements contenant du plomb avant travaux



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :
1er RPIMA
Batiment 0129 ST5
Citadelle Général Bergé
64109 BAYONNE

Propriétaire
USID de PAU-antenne de Bayonne
1er RPIMA
Citadelle Général Bergé
64109 BAYONNE

Demandeur
M. ADC Tefaadau
1er RPIMA
Citadelle Général Bergé
64109 BAYONNE

Nature des travaux : **Rénovation / Réhabilitation :** **NON** **Démolition :** **OUI**

Programme des travaux : Voir chapitre I.3

Date du rapport : 25/11/2022

Date de visite : 16/11/2022

Nombre de pages : 25

Fait à : 64100 BAYONNE

Référence du dossier :
2211CNABA_116_BAT_129

Auteur du rapport :
Timothée DUPONT

Fonction : Opérateur de repérage
Certificat de compétence
n° DTI2560
Délivré par : DEKRA Certification

Contrat d'assurance : AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2022

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. CADRE DE LA MISSION 3

1. OBJET DE LA MISSION 3
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 3
3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES) 3

DESCRIPTION DU BIEN 3

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 3

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES 4

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB 4
2. STRATEGIE DE MESURAGE 4
3. PRESENTATION DES RESULTATS 6

III. PROTOCOLE DU CONSTAT 6

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX 6
2. IDENTIFICATION DES ZONES 6
3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS 6
4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT 7

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE 7

V. DEROULEMENT DE LA MISSION 9

1. PRESTATIONS REALISEES : 9
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE : 9
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 9

ETAT D'OCCUPATION DES LOCAUX LORS DE NOTRE VISITE : 9

AUTRES INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE LA MISSION : 9

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 9
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 9

VI. RESULTATS DETAILLES 10

ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX 14

ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 17

ANNEXE 3 - NOTICE D'INFORMATION 19

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 22

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE 24

I. CADRE DE LA MISSION

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'identification des revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Notre mission consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que :
- les peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...)
- les éléments en plomb métallique (canalisations, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité types bavettes, tables, couvre joints, solins, noquets…),
- les faïences murales.

En effet, si des travaux sont réalisés sur ce matériau (retrait, percement,…) le repérage est nécessaire puisque la faïence peut masquer un autre revêtement contenant du plomb.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

> Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

> Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

> Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

> Articles 2, 3, 4 et Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

> Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champs code de la santé publique) DIRECCTE CENTRE / Mars 2014

3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Ce paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. En l'absence de programme détaillé fourni par le donneur d'ordre, notre responsabilité ne saurait être engagé sur la stratégie de mesure ou le périmètre de repérage établi.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante

DOCUMENTS FOURNIS : Néant

4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES)

DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Autres

Année de construction : < 1997

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
	Pièce 1
	Pièce 2
	Pièce 3
	Pièce 4
	Pièce 5
	Pièce 6
	Pièce 7
	Pièce 8
	Pièce 9

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES

Niveaux	Locaux

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment, en s'appuyant sur les préconisations du document de mars 2014 établi par la DIRRECTE Centre « Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champ code de la santé publique) ».

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

L'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031, notamment dans les cas suivant :
• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements
• lorsque l'accessibilité du revêtement suspect ne permet pas une mesure à l'aide de l'appareil à fluorescence X.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm²) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,…).

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil.

Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

III. PROTOCOLE DU CONSTAT

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.
Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».

3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FENX**	
N° de série de l'appareil	**2-0902**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**09/07/2021 00:00:00**	Activité à cette date et durée de vie : **850 Mbq**
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1er Janvier 2019	**N° T591190**	Date de déclaration **07/02/2022 00:00:00**
	Date de fin de validité de l'autorisation **Déclaration ASN / màj 2022**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**DELATTRE Olivier**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**LAGARRIGUE Florian**	

Étalon : NIST SRM2573 1.04mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	16/11/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	166	16/11/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

V. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir du plomb concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
> Aucun accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Les locaux étaient-ils habités lors de la visite ? NON

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Batiment	Etage
Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée

VI. RESULTATS DETAILLES

Pièce 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
2		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,02	
3					Sol (mesure 2)	0,08	
4		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,05	
5					Mur (partie haute)	0,07	
6					Mur (au centre)	0,06	
7		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0	
8					Mur (partie haute)	0,07	
9					Mur (au centre)	0,02	
10		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,08	
11					solives (mesure 2)	0,03	
12		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,03	
13					Porte (partie haute)	0	
14		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,07	
15					Huisserie Porte (partie haute)	0,09	
16		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0	
17					Plafond (mesure 2)	0,09	
Nombre d'unités de diagnostic : 7							

Pièce 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
18		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,01	
19					Sol (mesure 2)	0,06	
20		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,08	
21					Mur (partie haute)	0,08	
22					Mur (au centre)	0	
23		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,01	
24					Mur (partie haute)	0,02	
25					Mur (au centre)	0,01	
26		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,05	
27					solives (mesure 2)	0	
28		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,07	
29					Porte (partie haute)	0,01	
30		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,05	
31					Huisserie Porte (partie haute)	0,09	
32		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,04	
33					Plafond (mesure 2)	0,04	
Nombre d'unités de diagnostic : 7							

Pièce 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
34		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,04	
35					Sol (mesure 2)	0,08	
36		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,04	
37					Mur (partie haute)	0	
38					Mur (au centre)	0,01	
39		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0	
40					Mur (partie haute)	0,01	
41					Mur (au centre)	0	
42		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,04	
43					solives (mesure 2)	0,06	
44		Porte 1	Bois		Porte 1 (partie basse)	0,11	
45					Porte 1 (partie haute)	0,08	
46		Huisserie Porte 1	Bois		Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,07	
47					Huisserie Porte 1 (partie haute)	0,02	
48		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,09	
49					Plafond (mesure 2)	0,08	
50		Porte 2	Métal	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0	
51					Porte 2 (partie haute)	0,04	
52		Huisserie Porte 2	Métal	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0,08	
53					Huisserie Porte 2 (partie haute)	0,02	
Nombre d'unités de diagnostic : 9							

Pièce 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
54		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,03	
55					Sol (mesure 2)	0,09	
56		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,08	
57					Mur (partie haute)	0,03	
58					Mur (au centre)	0,01	
59		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,04	
60					Mur (partie haute)	0,08	
61					Mur (au centre)	0,04	
62		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,04	
63					solives (mesure 2)	0,03	
64		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,02	
65					Porte (partie haute)	0,09	
66		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,03	
67					Huisserie Porte (partie haute)	0,05	
68		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,04	
69					Plafond (mesure 2)	0,09	
70		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0,03	
71					plaque (mesure 2)	0,08	
Nombre d'unités de diagnostic : 8							

Pièce 5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
72		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,09	
73					Sol (mesure 2)	0,06	
74		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,04	
75					Mur (partie haute)	0,08	
76					Mur (au centre)	0,02	
77		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,04	
78					Mur (partie haute)	0,04	
79					Mur (au centre)	0,07	
80		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,08	
81					solives (mesure 2)	0,07	
82		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,01	
83					Porte (partie haute)	0,08	
84		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,07	
85					Huisserie Porte (partie haute)	0,06	
86		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,04	
87					Plafond (mesure 2)	0,09	
88		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0	
89					plaque (mesure 2)	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 8							

Pièce 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
90		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,03	
91					Sol (mesure 2)	0,08	
92		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,02	
93					Mur (partie haute)	0,06	
94					Mur (au centre)	0,09	
95		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,09	
96					Mur (partie haute)	0,08	
97					Mur (au centre)	0,05	
98		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,01	
99					solives (mesure 2)	0,01	
100		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,09	
101					Porte (partie haute)	0,08	
102		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,04	
103					Huisserie Porte (partie haute)	0,08	
104		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,03	
105					Plafond (mesure 2)	0,03	
106		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0,09	
107					plaque (mesure 2)	0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 8							

Pièce 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
108		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,03	
109					Sol (mesure 2)	0,08	
110		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,02	
111					Mur (partie haute)	0,08	
112					Mur (au centre)	0,08	
113		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,04	
114					Mur (partie haute)	0,03	
115					Mur (au centre)	0,07	
116		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,02	
117					solives (mesure 2)	0,03	
118		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0	
119					Porte (partie haute)	0,03	
120		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,01	
121					Huisserie Porte (partie haute)	0,06	
122		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,01	
123					Plafond (mesure 2)	0	
124		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0,04	
125					plaque (mesure 2)	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 8							

Pièce 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
126		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,07	
127					Sol (mesure 2)	0,08	
128		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,02	
129					Mur (partie haute)	0,02	
130					Mur (au centre)	0,06	
131		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,01	
132					Mur (partie haute)	0,06	
133					Mur (au centre)	0,07	
134		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,01	
135					solives (mesure 2)	0,09	
136		Porte	Bois		Porte (partie basse)	0,03	
137					Porte (partie haute)	0,04	
138		Huisserie Porte	Bois		Huisserie Porte (partie basse)	0,01	
139					Huisserie Porte (partie haute)	0,08	
140		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,03	
141					Plafond (mesure 2)	0,02	
142		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0,07	
143					plaque (mesure 2)	0,05	
Nombre d'unités de diagnostic : 8							

Pièce 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
144		Sol	Béton		Sol (mesure 1)	0,03	
145					Sol (mesure 2)	0,09	
146		Mur	parpaing	enduit	Mur (partie basse)	0,01	
147					Mur (partie haute)	0,04	
148					Mur (au centre)	0,03	
149		Mur	Parpaing	bois	Mur (partie basse)	0,05	
150					Mur (partie haute)	0,06	
151					Mur (au centre)	0,05	
152		solives	Bois		solives (mesure 1)	0,09	
153					solives (mesure 2)	0,09	
154		Porte 1	Bois		Porte 1 (partie basse)	0,04	
155					Porte 1 (partie haute)	0,01	
156		Huisserie Porte 1	Bois		Huisserie Porte 1 (partie basse)	0,08	
157					Huisserie Porte 1 (partie haute)	0,08	
158		Plafond	composite		Plafond (mesure 1)	0,08	
159					Plafond (mesure 2)	0,02	
160		Porte 2	Métal	Peinture	Porte 2 (partie basse)	0,07	
161					Porte 2 (partie haute)	0,09	
162		Huisserie Porte 2	Métal	Peinture	Huisserie Porte 2 (partie basse)	0	
163					Huisserie Porte 2 (partie haute)	0,07	
164		plaque	Métal		plaque (mesure 1)	0	
165					plaque (mesure 2)	0,02	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
Nombre d'unités de diagnostic : 10							

(1) Unités des mesures par fluorescence X mg/cm2

(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Analyses chimiques du laboratoire :

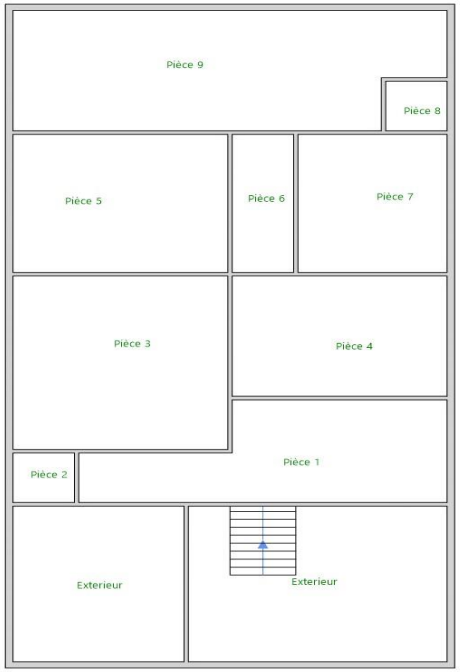
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure		Résultat mesure (1)	Observation / Travaux envisagés (2)

(1) Unités des mesures par analyse chimique en mg/g

(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

ANNEXE 1 -
REPERAGE DES LOCAUX



Rez-de-chaussée

ANNEXE 2 -
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Li_fin__zone

ANNEXE 3 -
NOTICE D'INFORMATION

1. LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

2. COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

3. QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

RSI région Centre
http://www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

ANNEXE 4 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Timothée DUPONT

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2560** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	10/02/2019	09/02/2024
- Diagnostic amiante sans mention	10/02/2019	09/02/2024
- Diagnostic amiante avec mention	10/02/2019	09/02/2024
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	10/02/2019	09/02/2024
- Diagnostic de performance énergétique	07/03/2019	06/03/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	06/02/2019	05/02/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	06/05/2019	05/05/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux * France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 03/05/2019

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ANNEXE 5 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 20/12/2021
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° **FR** 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° **FR** 39 775 699 309. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** -SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° **FR** 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**